

Extrait du registre des délibérations

Délibération 2025-010 Tarifs 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois avril à dix heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Syndical s'est réuni à la salle du Conseil de Villemur-sur-Tarn, sous la présidence de M. DUMOULIN Jean-Marc, Président, sur convocation qui leur a été adressée, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le 20 mars 2025.

Présents :

M. ASTRUC Thierry, M. CHEVALLIER Georges, M. GAIO Michel, M. DUMOULIN Jean-Marc, M. MARIN Dominique, Mme BLANCHARD ESSNER Sonia, M. MAUREAU Alain, M. REGIS Daniel, M. SABATIER Robert, M. SANTOUL Michel, M. SENOUQUE Marc.

Absents :

M. AGULO Mickaël, M. BONNAFOUS Frédéric, M. NEGRO Jean-Luc, M. MAUREL Cédric.

Membres ayant donné pouvoir :

M. ROUX Didier a donné pouvoir à M. GAIO Michel

Secrétaire de séance :

M. CHEVALLIER Georges,

Membres en exercice - 16 | Membres présents - 11 | Pouvoirs - 01 | Membres absents - 04

Exposé

Monsieur le Président rappelle que les tarifs 2025 ont déjà été adoptés par délibération en décembre 2024. Cependant la réforme des redevances de l'eau impose de faire apparaître dans la tarification le montant de la redevance prélèvement sur la ressource en eau fixée par délibération par le SMEA à 0,07€/m³ HT.

Cette redevance était déjà incluse dans les tarifs des années précédentes.

Il est donc proposé de fixer les tarifs comme suit :

	TARIFS 2025 votés par délibération du 04/12/2024	TARIFS 2025 Votés	Redevance prélèvement sur la ressource en eau	TOTAL Tarif 2025
1 m ³ consommé (diam ≤ 20)	1.956€	1.886€	0,07€	1.956€
1 m ³ consommé (diam > 20)	2.572€	2.502€	0,07€	2.572€
Redevance fixe (diam ≤ 20)	75.47€	75.47€		75.47€
Redevance fixe (diam > 20)	101.13€	101.13€		101.13€

Les tarifs de la vente en gros évoluent tel que prévu dans la convention portant fourniture d'eau potable signée entre le SIEVT et le SMEA Réseau 31.



Décision

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Syndical du SIEVT, décide :

- ⇒ **D'approuver** les tarifs 2025 ;
- ⇒ **De mandater** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités Administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

Résultats du vote

Votants – 12 | Pour – 12 | Contre – 00 | Abstention – 00

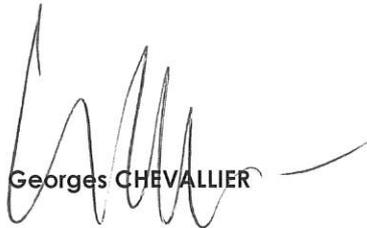
Ainsi fait et délibéré à Villemur, les jours, mois et an que dessus.

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de transmission et de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire,


Georges CHEVALLIER



Le Président


Jean-Marc DUMOULIN